



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 EXCEP. du 2 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION ARM/CAB

sur la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein du ministère des armées.

Du 28 juin 2024

INSTRUCTION ARM/CAB sur la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein du ministère des armées.

Du 28 juin 2024

NOR A R M M 2 4 0 1 2 2 0 J

Référence(s) :

↳ [Instruction ARM/CAB du 26 mars 2024 sur la conduite à tenir en cas de signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, à caractère sexuel, et d'agissements sexistes au sein du ministère des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le rapport de la mission d'inspection sur les violences sexuelles et sexistes (VSS) au sein des armées, réalisée par les inspecteurs généraux Bruno Jockers, Sylvie Pérez et Monique Legrand-Laroche, dresse un constat lucide et documenté, étayé par le témoignage des victimes et par l'analyse des spécificités du métier des armes. La mission conclut à une évolution nécessaire du dispositif de prévention, de détection et de lutte contre les VSS, en place depuis 2014.

La présente instruction vient compléter celle du 26 mars 2024 et définir les évolutions attendues. Elle en fixe le cadre ; elle détermine les mesures et précise, pour chacune d'entre elles, le responsable et le calendrier.

Le programme : vers une approche globale et coordonnée autour de la victime.

Dans le prolongement du rapport de la mission d'enquête, il est décidé de la création d'un programme de lutte contre les VSS au sein du ministère.

Le programme vise à la coordination et au suivi des actions de lutte contre les VSS pour les volets observation, prévention, accompagnement médico-social, réparation, accès aux droits, disciplinaire ainsi que judiciaire.

Un comité de suivi, présidé par le ministre avec l'appui d'une personnalité qualifiée, veille à la mise en œuvre et au suivi global des mesures. Il s'assure de l'approche coordonnée tournée vers la victime. Il propose, le cas échéant, des évolutions et rend compte des actions engagées.

Le comité, dont l'installation interviendra dans les trois mois suivant la publication de la présente instruction, se réunit au moins une fois par an.

Il comprend un ou plusieurs représentants des armées, directions et services ci-après énumérés : la chaîne hiérarchique (grands subordonnés et chefs d'état-major), un directeur d'école, le service de santé des armées, la direction des affaires juridiques, la direction des ressources humaines du ministère ainsi que le contrôle général des armées (Themis).

Il associe également les partenaires extérieurs : associations d'aide aux victimes conventionnées et représentant du ministère de la Justice. Il peut s'adjoindre tout autre expert.

Sont membres permanents du comité de suivi : la *cellule observation* intégrée à Themis, chargée de produire des statistiques et des études ainsi que le *référént ministériel de formation*, qui devra être désigné avant l'installation du comité. Le secrétariat du comité est assuré par la cellule Thémis.

Les actions du programme se déclinent en quatre axes, similaires à ceux de 2014 : accompagner les victimes, sanctionner, garantir la transparence et prévenir.

La victime est placée au centre du dispositif avec un parcours complet à l'instar de celui des blessés.

Le rôle central du commandement est confirmé dans la prévention, l'accompagnement de la victime et la sanction de l'auteur. Son action est facilitée et soutenue par la mise à disposition d'outils (guide, référentiels, etc.) et un réseau de référents et de conseils.

Le conventionnement avec des associations civiles agréées et le lien renforcé avec le ministère de la Justice, à tous les échelons de la hiérarchie, y contribuent.

Themis intervient en superviseur et en appui tant auprès des victimes que de la chaîne hiérarchique. Renforcée en compétences nouvelles, la cellule se recentre sur les fonctions de suivi dans la durée et de conseil. Elle doit faire remonter au ministre toutes les situations qui lui semblent n'avoir pas fait l'objet d'un traitement adéquat.

Sans attendre la mission complémentaire sur les écoles, les mesures du programme s'appliquent aux directeurs de lycées, écoles et grandes écoles.

Avec la modernisation des outils pédagogiques et le recours à des tiers (associations, magistrats, gendarmes), la prévention et la formation doivent être amplifiées.

Le programme en annexe, précise, pour chaque axe et pour chaque mesure, le responsable chargé de sa mise en œuvre et le mois au cours duquel la mesure doit être effective.

*

Les efforts menés depuis la publication de l'instruction du 26 mars sont à saluer et doivent être poursuivis, y compris dans le réexamen des affaires anciennes. Dans de nombreuses situations, la chaîne hiérarchique et de commandement assume sa responsabilité ; les victimes ont été protégées et les auteurs sanctionnés.

Je souhaite, par le lancement et la mise en œuvre de ce programme ambitieux, que le ministère des armées soit exemplaire en matière de traitement de VSS comme il a été précurseur en 2014 avec la création de Thémis.

Je vous remercie de veiller à la large diffusion du programme et de contribuer à sa réussite.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.

ANNEXE

ANNEXE I. PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Pour une approche globale, coordonnée et renforcée

MINISTRE/SEDACM	<p>Conduire un programme de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, avec l'appui d'une personnalité qualifiée, fédérant les acteurs du ministère (commandement/encadrement, Themis, SSA, DAJ, DRHMD), et les partenaires extérieurs (associations d'aide aux victimes conventionnées et représentant du ministère de la justice), pour une approche globale et coordonnée qui place la victime au centre.</p>	Installation septembre 2024
------------------------	--	-----------------------------

« Il faut changer de perspective : la victime doit être au centre du dispositif »

• **ACCOMPAGNER LA VICTIME**

"Confirmer le rôle pivot du commandement dans les différentes chaînes de recueil des signalements et de prise en charge des victimes "

Chefs d'état-major des armées	<p>Poursuivre le réexamen, du point de vue de la victime, des affaires anciennes pour faits graves (faits dénoncés de harcèlement sexuel, viol, agression sexuelle avec contact), en l'accompagnant même lorsqu'elle a quitté l'institution (appui à la reconversion, réexamen de l'imputabilité au service ; octroi exceptionnel de la protection fonctionnelle, etc.). Intervention de Themis en appui.</p>	Juillet 2024
	<p>Soumettre au Ministre une proposition de cadrage visant à structurer et formaliser un parcours complet, coordonné et personnalisé de la victime dans les Armées, allant du signalement à la réhabilitation, à l'instar du parcours des blessés avec un point de coordination au niveau de l'employeur (information, signalement, sensibilisation au recueil de la parole, accompagnement).</p>	Juillet 2024
	<p>Constituer un réseau de référents au sein de la chaîne hiérarchique, en s'appuyant sur le maillage territorial des unités.</p>	Septembre 2024
	<p>Soumettre au Ministre un référentiel d'accompagnement et de prise en charge des victimes, avec l'appui de Themis et d'une association civile d'aide aux victimes conventionnée.</p>	Septembre 2024
Commandement/Chaîne hiérarchique	<p>Mettre en œuvre l'accompagnement de proximité des victimes (écoute, protection, mesures individuelles ajustées à la situation, en limitant le déplacement d'office et le débarquement de la victime qu'à sa demande explicite ou sur avis médical).</p>	Immédiat
	<p>Systématiser l'information et l'accompagnement de la hiérarchie pour l'octroi de la protection fonctionnelle et l'accompagnement de la victime par une tierce personne de son choix.</p>	Immédiat
	<p>Systématiser l'information et garantir l'accompagnement par une association civile agréée d'aide aux victimes.</p>	Septembre 2024
	<p>Veiller à la préservation des droits de la victime et à la réparation des préjudices avérés en systématisant l'inscription au registre des constatations de l'organisme.</p>	Septembre 2024
	<p>Limiter le départ des victimes de VSS de l'institution, en veillant à leur reconstruction et leur réhabilitation psycho-sociale. En cas de départ souhaité, les accompagner dans la démarche de reconversion.</p>	Septembre 2024
	<p>Développer la sororité au sein du ministère (réseaux d'écoute et d'entraide).</p>	Septembre 2024
Chefs d'état-major des armées/Themis	<p>Positionner Themis comme superviseur (contrôleur qualité) et maillon de dernier recours, indépendant de toute chaîne hiérarchique.</p>	Septembre 2024

DRHMD en lien avec SSA Ecoute Défense et Themis	Gréer une cellule de première écoute (ligne de 2 écoutants non psychologues) dédiée aux VSS , chargée d'orienter les victimes ou toute personne concernée au sein du ministère vers le bon interlocuteur : Thémis, Ecoute défense.	Septembre 2024
DAJ	Elaborer, en lien avec le SSA, une instruction clarifiant et facilitant la reconnaissance de l'imputabilité au service des faits de VSS et des préjudices qui en découlent.	Octobre 2024
SSA	Etablir un référentiel sur les VSS à destination des soignants et créer un réseau de soignants référents.	Octobre 2024

• **SANCTIONNER**

"Concevoir et **traiter une affaire VSS comme une crise opérationnelle** (victime, auteur, institution)"

Ne pas laisser croire que les mis en cause peuvent agir en toute impunité"

Chefs d'état-major des armées	Poursuivre le réexamen des affaires anciennes pour faits graves (faits dénoncés de harcèlement sexuel, viol et agression sexuelle avec contact), en sanctionnant plus sévèrement, lorsque c'est possible, l'auteur, indépendamment de la suite pénale. Intervention de Thémis en appui.	Immédiat
-------------------------------	---	----------

Commandement/Chaîne hiérarchique	Systématiser la suspension de fonction pour les faits graves (avec contact physique/harcèlement sexuel) et vraisemblables.	Immédiat
	Systématiser la suspension et le conseil d'enquête , quelle que soit la gravité des VSS, pour les auteurs exerçant des fonctions de commandement ou d'instruction.	Juin 2024
	Sanctionner les autorités et le commandement ayant fait preuve de négligence.	Juin 2024
	Assurer la traçabilité chronologique des actes et mesures prises.	Juin 2024
	Offrir des garanties de réhabilitation/réparation pour ceux injustement mis en cause.	Juin 2024
	Faire remonter toute suspicion de VSS au niveau de l'autorité militaire de niveau 2.	Juillet 2024
	Renforcer les enquêtes de commandement par des formations aux techniques d'enquêtes et par un vivier de réservistes qualifiés auprès du commandement et former les enquêteurs.	Octobre 2024
DAJ/DRHMD	Etablir un guide ministériel, complétant l'instruction du 26 mars, sur la mise en œuvre de la suspension et autres mesures conservatoires et sur un référentiel de sanctions pour les VSS (sanctions des groupes 2 et 3).	Juillet 2024
	Alléger la procédure du conseil d'enquête.	Novembre 2024
DAJ	Modifier le code de la justice militaire pour que les peines définitives d'emprisonnement pour VSS, même avec sursis, entraînent automatiquement perte de grade et radiation des cadres).	Novembre 2024

• **GARANTIR LA TRANSPARENCE**

"Par l'ouverture, le conventionnement et rôle rénové de Thémis"

Commandement/Chaîne hiérarchique	Systématiser le recours à l'article 40 pour des faits vraisemblables et susceptibles de constituer une infraction pénale en lien avec le service (faits commis en service, dans une enceinte militaire, lors d'une activité cohésion, etc.).	Immédiat
	Sur la procédure de l'avis au procureur , s'agissant des situations de VSS, s'en remettre à l'appréciation du ministère public quant à	Immédiat

	a l'appréciation du ministère public, quant à l'opportunité des poursuites.	
DAJ	Conventionner avec le ministère de la Justice pour des relations plus fluides entre Thémis et le Parquet de Paris ainsi qu'entre le commandement zonal, les parquets généraux et les procureurs.	Juillet 2024
	Conventionner avec une ou plusieurs associations agréées d'aide aux victimes.	Juillet 2024
Themis	Recentrer Themis sur un rôle de tour de contrôle et sur une mission d'appui /conseil et de « contrôle qualité » des procédures internes (accompagnement, suivi des victimes dans la durée, garante de l'harmonisation des sanctions avec mise en œuvre du droit d'évocation auprès du ministre).	Septembre 2024
	Faciliter la remontée des signalements par la suppression du formalisme des CR et mandat, par la prise en compte les signalements anonymes, la levée de l'anonymat en cas de suspicion de crimes ou délits.	Juin 2024
	Moderniser le portail Themis (SI modernisé s'inspirant du SI SHARP américain, référentiel de qualification des VSS).	Novembre 2024
	Créer au sein de Themis une cellule d'observation des VSS (1 à 2 ETP) qui, pour le programme, centralisera les données et lancera des études et enquêtes.	Septembre 2024
Commandement/ Thémis	Densifier les relations avec les autorités judiciaires à tous les niveaux (réunions de travail au moins semestrielles).	Septembre 2024
DRHMD	Doubler les effectifs de Themis et renforcer la cellule en nouvelles compétences (magistrat, gendarme, contrôle de la formation, conseil et statistiques/études) à partir des fiches de poste transmises par Thémis.	Septembre 2024
Contrôle général des Armées	Réviser les textes relatifs à Themis , en lien avec la direction des affaires juridiques, pour préciser et adapter son périmètre de compétences.	Septembre 2024

• PRÉVENIR

"Renforcer la **formation initiale et continue** et mieux cibler les **actions de prévention** grâce à une meilleure connaissance de la problématique ».

Commandement	Contrôler fermement la consommation d'alcool et de stupéfiants dans les emprises militaires, notamment les écoles de formation.	Juillet 2024
	Généraliser le recours au cahier de rapport hiérarchique dès les premiers signes de comportement inadaptés – Rappeler les directives associées en réponse.	Juillet 2024
	Informers des sanctions prises lors des rassemblements dans les unités.	Juillet 2024
Ministre/Comité de suivi programme VSS	Instaurer un référent ministériel à la formation , qui fait partie du programme	Septembre 2024
Référent ministériel formation/chefs d'état-major d'armées	Externaliser une partie de la production de la formation en la confiant à l'association civile de protection des victimes sous convention avec le ministère.	Septembre 2024
Écoles	Former aux VSS, sous couvert du référent ministériel de formation, dans les écoles et centres de formation, en associant les bureaux « promotion » des écoles d'officiers et déployer un plan d'actions spécifique avec indicateurs.	Septembre 2024
Chefs d'état-major d'armées/ Ecoles	Mettre en place dans les écoles de formation (officiers et sous-officiers) et les lycées militaires un barème de sanctions des agissements sexistes uniforme à la fois clair et dissuasif : avertissement oral-avertissement écrit-exclusion temporaire- exclusion	Septembre 2024
Chefs d'état-major d'armées	Renforcer la formation des autorités hiérarchiques et de l'encadrement de contact aux différents points clés de leur parcours par un module spécifique sur les VSS incluant, entre autres, les notions juridiques utiles à leur périmètre de responsabilités.	Septembre 2024
	Structurer le réseau des référents mixité-égalité en clarifiant leur positionnement et maillage et en assurant leur formation.	Octobre 2024
	Moderniser, en lien avec les associations	

Thémis /réfèrent ministériel formation	agrées, les outils pédagogiques pour lutter contre le « sexisme ordinaire ».	Octobre 2024
Inspection générale des armées	Réaliser le bilan 2018 du plan « d'excellence comportementale » des lycées de défense, écoles et grandes écoles du ministère pour le suivi des recommandations du rapport et son actualisation.	Octobre 2024
SSA	Intégrer dans le suivi de santé individuel du personnel par le SSA la détection d'exposition à des VSS .	Octobre 2024
	Mettre en place un programme d'éducation et de promotion de la santé sexuelle adapté aux populations du ministère sous l'égide du SSA.	Octobre 2024
DRHMD	Dans un texte de portée réglementaire, clarifier le rôle et les missions de référents mixité .	Octobre 2024
	Inscrire la prohibition du harcèlement et des violences dans le code d'honneur du soldat .	Décembre 2024